

Pièces à fournir

- ◆ Les industriels
- ◆ les artisans.

- ◆ المصنعين
- ◆ الحرفيين.

Les pièces à fournir pour la constitution d'un dossier adhérent à GS1 Tunisia sont :

للانخراط لدى "جي أس 1 تونس" و استغلال المنظومة العالمية للترقيم و المتابعة و التجارة الالكترونية، يجب الاستظهار بالوثائق التالية :

1. Copie de la déclaration d'ouverture ou Copie de la carte d'identification fiscale.
2. Copie du Registre de Commerce.
3. Copie de la carte d'artisan pour les artisans.
4. Copie de la carte d'identité nationale du Gérant mentionné dans le Registre de Commerce.
5. Fiche de renseignement téléchargeable à partir de notre site web : www.gs1.tn > Téléchargements.
6. Identification bancaire de la Société RIB.
7. Contrat d'adhésion en quatre copies signées et légalisées (www.gs1.tn > Téléchargements).
8. Copie conforme de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) de l'année précédente.
9. Pour les sociétés nouvellement créées, un justificatif du chiffre d'affaires prévisionnel (Déclaration d'investissement,...)
10. Liste des articles à codifier.
11. Copie du recepisse de dépôt de marque de fabrique, de commerce et de service pour les sociétés du commerce et du commerce international.

1. نسخة من التصريح بالوجود أو نسخة من المعرف الجبائي.
2. نسخة من السجل التجاري.
3. بطاقة حرفي بالنسبة للحرفيين.
4. نسخة من بطاقة التعريف الوطنية للمسؤول المنصوص عليه في السجل التجاري.
5. بطاقة الإرشادات يمكن تحميلها من موقع الواب : www.gs1.tn > Téléchargements
6. المعرف البنكي للشركة.
7. عقد الاشتراك في أربع نسخ ممضاة و معرف بها يمكن تحميلها من موقعنا: www.gs1.tn > Téléchargements
8. نسخة من التصريح بالضريبة على دخل الأشخاص الطبيعيين أو الضريبة على الشركات للسنة المنقضية.
9. بالنسبة للشركات حديثة التأسيس، وثيقة تثبت رقم المعاملات المتوقع (التصريح بالاستثمارات,...).
10. قائمة المنتوجات المراد ترقيمها.
11. نسخة من تسجيل العلامة التجارية بالنسبة للشركات التي تتعاطى التجارة و التجارة العالمية.

Contrat d'adhésion au système d'identification et de codification GS1

Entre les soussignées :

1/ GS1 Tunisia:SA , Matricule fiscal N° : **32 995 E/A/M/000**, RC N° :**B121181996**, dont le domicile élu est au :**7^{ème} étage Immeuble Cléopâtre – Centre Urbain Nord 1082 Tunis**, représentée par : **la Directrice Générale Madame Khadija CHAHLOUL**, Ci après désignée « **GS1 Tunisia** » ;

ET

2/ la société FJ :.....,
domicile élu est au
MF N° :....., RC N° :....., représentée par :.....
CIN N°..... du....., ci- après désignée « **l'adhérent** » ;

Préambule

-Considérant que « GS1 », association internationale de standardisation, sise à Bruxelles Belgique, dont l'objet consiste en l'établissement d'un système global et multisectoriel d'identification et de communication pour les produits et services, à la mise en œuvre et à la promotion du système à l'échelle mondiale grâce à ses membres,
- Considérant que la société « GS1 Tunisia », membre à part entière de « GS1 » international, est l'unique représentant de « GS1 » sur le territoire tunisien et est habilitée à gérer le système de standardisation GS1,
- Considérant que « GS1 Tunisia » est détentrice de l'unique préfixe GS1 pour la Tunisie,
- Considérant que la société..... a demandé l'adhésion aux standards d'identification et de codification GS1 en vue de les utiliser dans l'identification de ses lieux, produits et/ou services, le marquage et l'échanges aussi bien sur le marché local qu'à l'exportation.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : objet :

GS1 Tunisia donne, en vertu du présent contrat, à l'adhérent qui accepte, le droit d'utiliser les standards d'identification et de codification GS1 pendant toute la durée du présent contrat, et ce, pour identifier l'entreprise et/ou les produits fabriqués par la dite entreprise en conformité avec les spécifications d'utilisation de GS1.

GS1 Tunisia met à la disposition de l'adhérent et pour sa seule utilisation :

- un préfixe pour la codification internationale de l'entreprise,
- la codification de ses produits et de leur logistique,
- l'ensemble des éléments techniques nécessaires à l'utilisation et à la mise en œuvre des standards gérés par GS1 Tunisia et à la réalisation de la symbolisation des articles et des unités logistiques,
- l'accès gratuit aux modules GS1 Learn ,
- un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder à l'espace privé de gestion des codes à barres en ligne « GS1 Tunisia OnLine ».
- la liste des codes GTIN8, GTIN 13, GTIN 14 et GLN générés sur la base du préfixe entreprise alloué ;
- la participation aux séminaires, aux ateliers de travail et aux réunions d'information organisés par GS1 Tunisia ;
- la participation à des groupes de travail permettant l'évolution des standards dans le secteur de l'adhérent ;

-des conseils et une assistance technique téléphonique sur les problèmes précis de mise en œuvre des standards GS1
-la « Newsletter », outil de veille technologique de l'actualité et les lettres d'informations.

Article 2 : Prestations non comprises dans l'adhésion :

Les prestations suivantes peuvent être proposées à l'Adhérent ; elles ne sont pas comprises dans le montant de la cotisation et font l'objet d'une facturation spécifique par GS1 Tunisia :

- La formation spécifique en entreprise , la formation interentreprises sur la mise en place des standards GS1, dans les locaux de GS1 Tunisia ou en région et la formation en ligne à travers le site e-learning ,
- Le contrôle de conformité des codes à barres et de l'étiquette logistique avec remise d'un rapport de conformité,,
- L'impression des étiquettes autocollantes selon les standards GS1,
- L'expertise et le conseil en entreprise sur la mise en œuvre des standards GS1 ;

Article 3 : Durée :

Le présent contrat entrera en vigueur entre les parties au jour de sa signature et ce pour une période de deux ans. Le code d'identification de l'adhérent est notifié dès le paiement de la première cotisation.

A l'issue de la période ci-dessus indiquée, et à défaut de demande de résiliation par l'adhérent moyennant une demande écrite trois mois avant son expiration, le présent contrat sera reconduit tacitement pour des nouvelles périodes successives d'une année chacune.

Dans le cas où le présent contrat se poursuivrait entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles pourrait notifier par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de la période renouvelée son intention de mettre fin au présent contrat.

Article 4 : contrôle d'utilisation :

Les codes attribués à l'adhérent demeurent propriété exclusive et intégrale de GS1 Tunisia. L'adhérent s'engage à les utiliser uniquement dans l'exercice de son activité de production, de vente et d'identification de ses produits et/ou services conformément au système de codification GS1. L'adhérent ne pourra en aucun cas les transmettre ou les céder à une tierce personne, sous quelque forme que se soit. Les codes ne pourront en aucun cas être considérés comme des éléments d'actifs de l'adhérent ou faire l'objet d'un apport en société. Il est expressément stipulé que GS1 Tunisia pourra exercer par elle-même ou par l'intermédiaire de mandataires de son choix, des contrôles sur les produits dotés de codes à barre GS1 dans les différents points de vente.

Article 5 : responsabilité de GS1 Tunisia :

GS1 Tunisia est responsable de l'unicité de la codification objet du présent contrat ainsi que de toute anomalie qui en découle pendant l'exécution du contrat. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une anomalie d'impression de code réalisée par l'adhérent lui-même ou par des tiers.

Article 6 : interdiction :

L'adhérent n'est pas autorisé à utiliser, sur sa propre initiative, des codes attribués par GS1 Tunisia à d'autres entreprises ou à permettre à d'autres entreprises d'utiliser le code qui lui a été attribué,

L'adhérent ne doit pas accepter dans son activité d'échanges des codes copiant ou sont similaires au système de codification GS1 ou des codes appartenant au système de codification GS1 non encore attribués,

L'adhérent ne doit pas altérer les codes qui lui sont attribués de quelque manière que se soit,

Il est interdit d'utiliser, sous quelque forme que se soient, les codes attribués à l'adhérent après l'expiration du présent contrat ou sa résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

Le paiement des cotisations annuelles demeure exigible en cas de poursuite de l'utilisation des codes attribués, après l'expiration ou la résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre partie.

GS1 Tunisia se réserve le droit de réaffecter les mêmes codes fabriquant à d'autres adhérents après expiration ou résiliation du présent contrat.

L'ancien adhérent qui continue d'utiliser des codes fabriquant attribués lors d'un contrat échu ou résilié et qui ont été réattribués à un nouvel adhérent par GS1 Tunisia

conformément à l'alinéa précédent, est seul responsable des dommages qui pourraient affecter cet adhérent.

Article 7 : droit d'entrée :

Tout nouvel adhérent est assujéti au paiement d'un droit d'entrée selon le barème fixé par GS1 Tunisia. Ce droit n'est exigé qu'une seule fois pendant la durée des relations contractuelles. Il n'est pas soumis à restitution. La reprise des relations contractuelles après expiration ou résiliation du présent contrat est considérée comme une nouvelle adhésion.

Article 8: cotisation annuelle :

L'adhérent s'engage à payer à GS1 Tunisia une cotisation annuelle, en fonction de son chiffre d'affaires, payable d'avance selon le barème arrêté par GS1 Tunisia et annexé au présent contrat.

La cotisation de la première année du contrat est réglée en espèce, par chèque ou par virement bancaire à la signature du contrat, la cotisation de la deuxième année est payable par traite à vue remise lors de la signature du contrat. Les cotisations ultérieures sont réglées d'avance à la date anniversaire de la signature du contrat. A titre exceptionnel, l'adhérent peut bénéficier d'un période de grâce ne dépassant pas trois mois, suite à laquelle la société GS1 Tunisia peut résilier le contrat après un préavis resté sans suite au bout d'une semaine.

Toute demande de code complémentaire fera l'objet d'une cotisation à part selon le barème appliqué à l'entreprise. Dans ce cas toutes les cotisations font l'objet d'une seule facture.

Toute modification du barème des cotisations annuelles, par GS1 Tunisia, est portée à la connaissance des adhérents trois mois avant l'entrée en vigueur du nouveau barème et il s'applique aux contrats en cours.

Tout changement du chiffre d'affaires de l'adhérent entraîne une nouvelle classification de l'entreprise dans le barème de cotisation.

Article 9 : résiliation :

Le présent contrat sera résilié de plein droit si au cours de son exécution si l'une ou l'autre partie ne respectait pas ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède à son manquement dans les trente jours de la réception de la lettre avec accusé de réception adressée par l'autre partie. Dans tous les cas de résiliation du contrat avant le terme de son expiration, l'adhérent n'a pas droit à restitution du montant de la cotisation de l'année en cours ni à des fractions de cette cotisation.

Article 10: litiges :

Tout différend né entre les parties de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat et non réglé à l'amiable sera du ressort du tribunal de Tunis.

Article 11 : frais d'enregistrement et d'inscription :

Toutes les impositions, taxes et droits qui seraient dus en conséquence du présent contrat seront à la charge de l'adhérent qui s'engage à les verser en temps utile et à procéder à toute formalité fiscale qui découlerait du présent contrat.

Fait à Tunis, le :

L'adhérent

GS1 Tunisia

ANNEXE

Barème de Tarification

1- Codification GTIN 13

Catégorie	Tranche de chiffre d'affaire	Cotisation Annuelle	Droit d'entrée
A	Inférieur à 250 Mille DT	400 DT HT	150 DT HT
B	De 251 Mille DT à 500 Mille DT	550 DT HT	200 DT HT
C	De 501 Mille DT à 750 Mille DT	750 DT HT	250 DT HT
D	De 751 Mille DT à 2 Million DT	1000 DT HT	300 DT HT
E	De 2 Million DT à 10 Million DT	1200 DT HT	400 DT HT
F	Supérieur à 10 Million DT	1500 DT HT	500 DT HT

Cette tarification couvre un préfixe comprenant la codification de dix mille articles. Toute demande de code supplémentaire (Deuxième préfixe, Troisième préfixe,.....) sera facturée selon le barème ci-dessus en passant à la catégorie supérieure avec la signature d'un avenant.

Dans ce cas, une seule facture sera établie à chaque échéance basée sur le montant de la redevance de dernier préfixe attribué. Ainsi l'adhérent doit payer le reliquat de la période qui reste avant l'échéance basé sur la différence entre la nouvelle et l'ancienne tarification.

2- Codification GTIN 8

Catégorie	Nombre d'article codifié en EAN8	Cotisation Annuelle
AA	Inférieur à 6 articles	450 DT HT
BB	De 6 à 10 articles	600 DT HT
CC	De 11 à 20 articles	850 DT HT
DD	De 21 à 50 articles	1300 DT HT
EE	Supérieur à 50 articles	1600 DT HT

Notez-bien :

- A défaut de présenter un document officiel attestant le chiffre d'affaire, GS1 Tunisia se réserve le droit de classer l'adhérent dans la catégorie appropriée selon notamment le secteur d'activité, le capital social, la forme juridique,...
- N'oubliez pas les frais d'enregistrement du contrat (60 dinars).